



**FINANCES  
PUBLIQUES**

**2025  
2026**



**REJOIGNEZ NOUS !**



**[FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)**

# ACCUEIL DES INSPECTEURS STAGIAIRES PSE ET ANALYSTES

<b>FORMATION</b>	<b>4</b>
CALENDRIER	4
DÉROULÉ DE LA FORMATION	4
PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	6
PENDANT LE STAGE PRATIQUE	6
RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS	7
<b>AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT</b>	<b>7</b>
PREMIÈRES AFFECTATIONS	7
DÉLAIS DE SÉJOUR	8
SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATIENS	8
TITULARISATION	9
RECLASSEMENT	9
<b>LIRE SA FICHE DE PAIE</b>	<b>10</b>
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION	10
TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS	11
ÉLÉMENTS À DÉDUIRE	13
RÉMUNÉRATION PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE	14

LA CFDT FINANCES A RÉDIGÉ UN GUIDE DE L'ACTION SOCIALE AU SEIN DU MINISTÈRE DES FINANCES AFIN DE MIEUX TE REPÉRER PARI MI TOUS LES DISPOSITIFS PROPOSÉS.



# REJOINS LE 1ER SYNDICAT DE FRANCE, REJOINS LA CFDT

La **CFDT** te félicite pour ta réussite au concours d'Inspecteur Analyste ou PSE des Finances publiques. Tu commences un cycle de formation d'une année au terme de laquelle tu seras titularisé.

Tu trouveras dans ce guide des réponses à tes premières questions. Elles seront sûrement nombreuses et c'est pourquoi les militants de la **CFDT** sont disponibles pour y répondre tout au long de ta formation mais aussi de ta carrière.

Confiante dans ses valeurs et principes d'actions revendicatifs et responsables, la **CFDT** s'appuie sur un syndicalisme de terrain grâce à tous ses adhérents et aux militants des sections locales et des syndicats régionaux des Finances.

La **CFDT Finances publiques** accompagne les agents tout au long de leur carrière. Et comme elle le fait de longue date, elle continue également de défendre les conditions de travail et les conditions d'exercice des missions.

La **CFDT** sera à tes côtés, tout au long de ta carrière, pour préserver les intérêts de tous les personnels face aux évolutions de notre administration.

Quel que soit le lieu où tu travailles, tu trouveras un contact **CFDT** pour te renseigner, t'accompagner et te défendre. Tu trouveras ses coordonnées sur le site **CFDT Finances** ou en flashant ce QR-code.

Les élus en CAPN de catégorie A sont également disponibles pour défendre ton dossier.



## ÉLUS EN CAPN A

[a-elus-fip@finances.cfdt.fr](mailto:a-elus-fip@finances.cfdt.fr)

Karine ROUSSEAU

Jean-Marc GAUCHER

Nathalie QUERSIN

## TON CONTACT À L'ENFIP

Cyrille ARBEILLE, 06 24 39 50 63

[socfi@finances.cfdt.fr](mailto:socfi@finances.cfdt.fr)



[finances.cfdt.fr/écoles](https://finances.cfdt.fr/écoles)



[ecolesfip@finances.cfdt.fr](mailto:ecolesfip@finances.cfdt.fr)



[cfdtenfip](https://www.facebook.com/cfdtenfip)



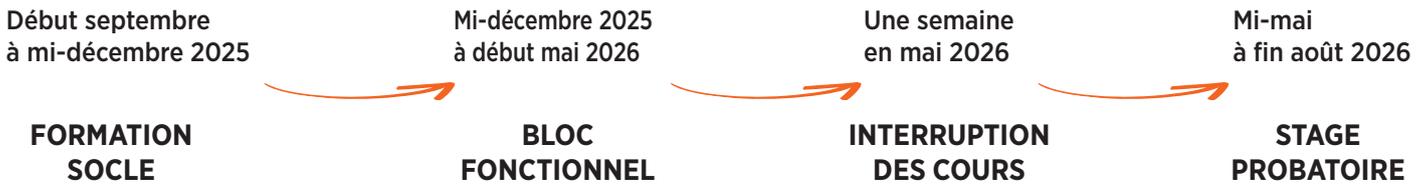
[cfdt\\_finances\\_enfip](https://www.instagram.com/cfdt_finances_enfip)

NE PAS ÊTRE  
AU DESSUS,  
JUSTE À LA  
HAUTEUR.

**CFDT**  
1<sup>er</sup> SYNDICAT  
DE FRANCE

# FORMATION

*Arrêté du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation et l'évaluation du cycle de formation professionnelle des inspecteurs des finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire - Légifrance (legifrance.gouv.fr)*



## CALENDRIER



**POUR UNE MEILLEURE CONCILIATION « PARENTALITÉ/SCOLARITÉ EN ÉCOLE PROFESSIONNELLE », LA CFDT EXIGE QUE LES DATES DE RENTRÉE DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES SOIENT DIFFÉRENTES DE CELLES DES RENTRÉES SCOLAIRES.**

## DÉROULÉ DE LA FORMATION

La scolarité des inspecteurs stagiaires dure 12 mois.

### UNE FORMATION THÉORIQUE DE 8 MOIS

La formation théorique est composée de deux phases : la première est commune à l'ensemble des stagiaires et la seconde est spécifique à la nature du concours que tu as obtenu (Analyste ou PSE).

FORMATION THÉORIQUE	CONTENU	
<b>BLOC SOCLE ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX COMMUNS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Présentation des missions de la DGFIP</li> <li>* Comportement et positionnement du cadre A, management et communication</li> <li>* Fondamentaux informatiques</li> <li>* Finances publiques</li> <li>* Enseignement juridique</li> <li>* Rédaction administrative et recherche documentaire</li> <li>* Informatique, système d'information, culture numérique et outils bureautiques...</li> </ul>	
<b>BLOC FONCTIONNEL</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Informatique : volet commun :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ DBA POSTGRES</li> <li>→ WEB</li> <li>→ Concepts objet</li> </ul> </li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concepteurs-développeurs                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Cobol</li> <li>→ Bases de données</li> <li>→ UML</li> <li>→ Ingénierie des systèmes d'exploitation</li> <li>→ JAVA Batch</li> <li>→ JAVA SE</li> <li>→ JAVA XML</li> <li>→ Module au choix en fonction du poste d'affectation : Cobol/ZOS ou JAVA SE ou JAVA Avancé</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Exploitant-assistant                             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Systèmes d'exploitation Windows</li> <li>→ Linux administration</li> <li>→ DBA Oracle</li> <li>→ PERL</li> <li>→ Réseaux spécialisation</li> <li>→ Ingénierie des systèmes d'exploitation</li> <li>→ Réalisation d'un projet transversal</li> </ul> </li> </ul>

### LES ESTIVALES

Entre la mi-juin et la mi-juillet, alors que vous êtes en stage pratique probatoire, l'ENFIP vous impose un retour dans votre établissement de formation.



**LA CFDT FINANCES PUBLIQUES DEMANDE LEUR SUPPRESSION AU REGARD DES DIFFICULTÉS D'ORGANISATION ET DES COÛTS QU'ELLES GÉNÈRENT POUR LES STAGIAIRES.**

## L'évaluation des unités de compétences (UC)

Dans chacun des blocs, tu passeras 4 unités de compétence (UC), soit 8 au total. Parmi les 8 UC, deux sont des oraux. L'oral du bloc socle est un oral collectif.

Il existe une 9ème UC dite « Implication et intégration au sein d'un collectif de travail », commune aux deux phases de formation. Cette UC est acquise par défaut sauf si le stagiaire a des « attitudes non responsables » (ex : copie blanche ou oral non préparé).

La formation théorique est validée quand au moins 6 des 9 UC sont validées. Mais attention, il faut aussi valider au moins 1 UC du bloc socle et 3 UC du bloc fonctionnel. Si ce n'est pas le cas, tu ne valides pas ta formation même si tu as validé 6 UC au total.



**LE STAGIAIRE QUI N'AURAIT PAS VALIDÉ AU MOINS 6 DES 9 UC PASSERA UNE ÉPREUVE DE RATTRAPAGE.**

## Stagiaire en situation de handicap



**LA CFDT A OBTENU UN AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉVALUATIONS ET DU SUIVI DE LA SCOLARITÉ.** Pour en bénéficier prends contact avec le médecin de prévention de l'école et rapproche-toi du correspondant handicap.

## DIGITALISATION DE LA FORMATION

Tu suivras une partie de ta formation en autonomie.  
Concrètement, ça veut dire :

- Tu seras en formation 4 jours sur place et 1 jour à distance chaque semaine. Cette journée à distance peut être répartie en deux demi-journées
- Tu auras un ordinateur portable
- Tu recevras une indemnité de télétravail de 2,88 € par jour, dans la limite de 253,44 € par an



**SI LA CFDT FINANCES PUBLIQUES N'EST PAS OPPOSÉE À UNE DIGITALISATION PARTIELLE DES COURS, ELLE REGRETTE QUE CE SCHÉMA N'AIT ÉTÉ QUE LA CONSÉQUENCE D'UNE ABSENCE D'ANTICIPATION DES MOYENS HUMAINS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA DGFIP. LA DIGITALISATION NE PEUT ET NE DOIT ÊTRE, AU NIVEAU PÉDAGOGIQUE, QU'UN MOYEN D'ILLUSTRER DES NOTIONS VUES EN COURS AVEC DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT.**

## UN STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, EFFECTUÉ SUR LE FUTUR POSTE D'AFFECTATION

Tu effectueras ton stage pratique probatoire dans le service dans lequel tu as été affecté en novembre.

**SI TU RENCONTRES DES DIFFICULTÉS LORS DE TON INSTALLATION SUR TON LIEU DE STAGE, PRENDS CONTACT AVEC UN MILITANT CFDT.**

Pendant le stage pratique probatoire (SPP), deux unités de compétences (UC) seront évaluées :

- la première UC évalue le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service,
- la seconde UC évalue l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier et des compétences techniques.

Le SPP n'est validé que si ces **deux unités de compétence sont acquises**. Deux points d'étape sont prévus, à mi-parcours et en fin de stage. Le rapport final est préparé par le Chef de service et validé par le Directeur.

Cette formation pratique est **un stage probatoire** qui conditionne la titularisation.

Le stagiaire sera évalué sur ses aptitudes à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.

Après ta titularisation, tu suivras un parcours de formation complémentaire, appelé passeport de formation, afin de parfaire tes connaissances métiers.



**LA CFDT REVENDIQUE UN ALLONGEMENT DE LA FORMATION INITIALE, AXÉE AUTOUR DE CAS PRATIQUES ET D'EXERCICES PLURIDISCIPLINAIRES, POUR LAISSER LE TEMPS AUX STAGIAIRES D'ASSIMILER ET S'APPROPRIER LES FONDAMENTAUX.**

# TEMPS DE TRAVAIL, ABSENCES, CONGÉS

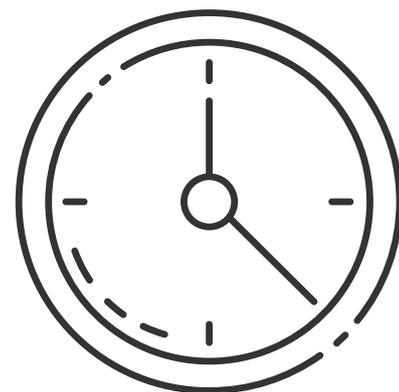
## PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

### ORGANISATION DES COURS

Les emplois du temps sont communiqués à l'avance et sont consultables sur le site intranet de l'ENFiP.

### ABSENCES

En cas d'absence non prévisible, tu dois rapidement prévenir l'ENFiP et envoyer les justificatifs via le bureau des absences. Si tu es absent sans justification, l'ENFiP peut déduire de ta rémunération tes journées d'absence.

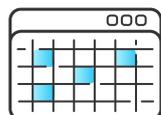


 **SI TU ES ABSENT PENDANT TON STAGE PRATIQUE PROBATOIRE, CELUI-CI EST PROROGÉ D'AUTANT DE JOURS.**

 **LA CFDT DEMANDE LA SUPPRESSION DU JOUR DE CARENCE ET LA RETENUE DE 10 % SUR LES REVENUS DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'ÉTAT QUAND ILS SONT MALADES.**

### SUSPENSIONS DE COURS

Pendant la formation, tu bénéficies d'autorisations d'absence et de suspensions de cours dont les dates sont fixées par l'ENFiP.



AUTOMNE	Une semaine de congé
FIN D'ANNÉE	Deux semaines des congés scolaires
HIVER	Une semaine en février
MAI	Une semaine avant le début de la formation pratique probatoire

 **LES INTERNES DOIVENT AVOIR ÉPUISÉ LEURS CONGÉS ANNUELS PRORATISÉS AU 31 AOÛT 2025 OU LES AVOIR MIS SUR UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) AVANT LE DÉBUT DE LA SCOLARITÉ, SINON ILS SONT PERDUS.**

## PENDANT LE STAGE PRATIQUE

### TEMPS DE TRAVAIL

Les stagiaires sont soumis au régime horaire du forfait de 35 h, sans badgeage possible. En pratique, les horaires de travail sont déterminés conjointement avec le chef de service.

Pendant leur stage pratique les stagiaires peuvent demander un temps partiel de droit ou non. Cette décision a pour conséquence de prolonger d'autant la durée du stage pratique probatoire. Cette demande doit être formulée 2 mois avant le début du stage, soit début mars au plus tard.

### CONGÉS

Pour les congés, les stagiaires bénéficient du régime des suspensions de formation : aucun congé ni jour d'ARTT ne peut leur être accordé sur cette période. La période est fixée par l'ENFiP et ne peut être modifiée par la direction locale.



<b>CONGÉS D'ÉTÉ</b>	Le mois d'août
---------------------	----------------

# RÈGLES DES CONGÉS ET SUSPENSIONS DE COURS

	PÉRIODE AVANT L'ENTRÉE EN SCOLARITÉ (DU 1ER JANVIER AU 31 AOÛT N)	PÉRIODE DE SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE N AU 31 AOÛT N+1)	PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA SCOLARITÉ (DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE N+1)
EXTERNES	Sans objet	Suspension de cours	<b>Congés annuels</b> : prorata temporis (4/12°) <b>ARTT</b> : prorata temporis (4/12°) <b>Jours de fractionnement</b> : acquis sans proratisation
INTERNES ET EXTERNES RELEVANT DÉJÀ DE LA DGFIP	<b>Congés annuels</b> : prorata temporis (8/12°) <b>ARTT</b> : prorata temporis (8/12°) <b>Jours de fractionnement</b> : acquis sans proratisation		

## AFFECTATION, TITULARISATION, RECLASSEMENT

### PREMIÈRES AFFECTATIONS

- Dès le mois de septembre, la Direction Générale communique une liste des
  - Directions de services informatiques (DISI) ouvertes aux stagiaires et précisant les spécialités (PSE et/ou Analyste) par Établissement des services informatiques (ESI).
  - Postes au choix proposés dans les services centraux de la DGFIP.
- Pour établir leur liste de vœux, les stagiaires doivent classer les DISI et ESI par ordre de préférence.
- Les demandes de priorité peuvent porter sur l'un des départements ouverts mais aussi sur un département hors liste. Le rang de concours est déterminant pour l'affectation. En effet, les stagiaires sont interclassés selon leur rang de classement au concours, en commençant par les lauréats du concours interne et en prenant en compte les situations prioritaires (handicap, rapprochement de conjoint...).
- Les affectations nationales définitives sont connues fin octobre.



#### SPÉCIFICITÉ DES INFORMATIENS

**LES DISI ET ESI NE SONT PAS IMPLANTÉS DANS TOUS LES DÉPARTEMENTS. C'EST POURQUOI LES INFORMATIENS (STAGIAIRES OU NON) PEUVENT ÉLARGIR LEUR DEMANDE PRIORITAIRE SUR LES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES À CELUI D'EXERCICE DE LA PRIORITÉ, DÈS LORS QU'IL Y EXISTE UN POSTE IMPLANTÉ CORRESPONDANT À LEUR QUALIFICATION.**



**LA CFDT PEUT PORTER TON DOSSIER ET TES DEMANDES DEVANT L'ADMINISTRATION POUR FAIRE VALOIR LES SITUATIONS PARTICULIÈRES.**

**CONTACTE LES MILITANTS CFDT DANS LES ÉCOLES : ILS TRANSMETTRONT TON DOSSIER À TES ÉLUS.**

- En janvier 2026, pendant la campagne de mutation, les inspecteurs informaticiens stagiaires affectés d'office en octobre, peuvent à nouveau candidater aux postes au choix de leur spécialité.

**L'ACTUALITÉ DE LA DGFIP NE CESSE D'ÉVOLUER.**

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS SUR NOTRE [SITE](#) ET NOS RÉSEAUX SOCIAUX**



cfdt\_finances\_enfip



cfdtenfip



finances.cfdt.fr/écoles

# DÉLAIS DE SÉJOUR

Ton affectation, dite de pré-positionnement, te sera notifiée fin octobre 2025. Elle est soumise à certaines règles :

- Un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité (Analyste ou PSE)
- Un délai de séjour sur le poste d'affectation

MOTIF DE MOBILITÉ	POINT DE DÉPART DU CALCUL DU DÉLAI	DÉLAI MINIMAL DE SÉJOUR DANS L'AFFECTATION	MOBILITÉ POSSIBLE AU	DÉLAI RÉDUIT EN CAS DE SITUATION PRIORITAIRE
AFFECTATION SUR POSTE AU CHOIX	A/c du 01/09/2026	3 ans	01/09/2029	01/09/2027



**LA CFDT REVENDIQUE DES RÈGLES CLAIRES ET TRANSPARENTES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, CONNUES DÈS L'INSCRIPTION AU CONCOURS. ELLE S'OPPOSE AUSSI À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR ET À LA DISPARITION DES RAN/ MISSION-STRUCTURE. ELLE S'OPPOSE À L'ALLONGEMENT DES DÉLAIS DE SÉJOUR ET À LA DISPARITION DES RAN/ MISSION-STRUCTURE. ELLE DEMANDE QUE LES INSPECTEURS STAGIAIRES INFORMATIENS FORMULENT LEURS VŒUX DE IRE AFFECTATION EN JANVIER LORS DU MOUVEMENT GÉNÉRAL.**

# SERVICES D'AFFECTATION ET MISSIONS DES INSPECTEURS INFORMATIENS

MOUVEMENT SPÉCIFIQUE DES INSPECTEURS ÉLÈVES	DIRECTION	QUALIFICATION						SERVICES
		Emplois accessibles →	Analyste	PSE	PSE-CRA	PSE-ER	SIL	
	DISI	Qualif. ↓						Services informatiques des ESI (établissements de services informatiques) Exploitation, qualification/Intégration, développement, assistance (CID, AT), SIL*...
		Analyste	X		X		X	
		PSE		X	X	X	X	
POSTES AU CHOIX	DVNI	Analyste						Brigades de vérification et de contrôle informatisé (BVCI)
	Directions Nationales Spécialisées	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des Retraites de l'État (Nantes) Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP)
	Direction générale	Analyste PSE PSE-CRA**						Service des systèmes d'information (bureaux SI1 et SI2) Cap Num

\* Support aux infrastructures locales

\*\* Programmeur de système d'exploitation - Concepteur réalisateur d'applications

\*\*\* Programmeur de système d'exploitation - Expert Réseau

**TU ÉTAIS DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?  
FLASHE CE CODE QR POUR  
CONNAÎTRE  
TON NOUVEL INDICE.**



cfdt  
Reclassement  
en catégorie A

# TITULARISATION

## RÔLE DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES.

La Commission d'évaluation des compétences (CEC) examine les cas des stagiaires n'ayant pas validé toute leur formation.

Après les avoir entendus, elle peut proposer à la commission administrative paritaire :

- un redoublement
- un retour dans leur corps d'origine
- une prolongation du stage pratique (si la formation théorique est validée mais pas la pratique)
- un licenciement (cas de situation grave)

 **EN CAS DE DIFFICULTÉS LORS DE LA FORMATION THÉORIQUE OU AU COURS DU STAGE PROBATOIRE, PRENDS RAPIDEMENT L'ATTACHE DES MILITANTS CFDT POUR QU'ILS PUISSENT T'ACCOMPAGNER. NE RESTE PAS SEUL !**

## RECLASSEMENT

[Décret n°2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.](#)

Le décret du 23 décembre 2006 transcrivant les dispositions de l'accord Jacob signé par la CFDT permet le reclassement dès l'entrée à l'ENFIP et non plus à la sortie. C'est un gain salarial important pour l'année de scolarité (jusqu'à 200 €/mois).

## DÉJÀ FONCTIONNAIRE ?

Si tu étais déjà fonctionnaire dans une autre administration, ton ancienneté est calculée comme pour les lauréats du concours déjà agents de la DGFIP. Tu es placé en détachement de droit de ton administration d'origine le temps de la formation.

## SALARIÉ DU PRIVÉ ?

La reprise des années effectuées dans le secteur privé a été intégrée dans les décrets d'application des accords Jacob, signés par la CFDT. Elle permet, sous certaines conditions, de récupérer la moitié de la durée d'activité salariée dans le secteur privé dans la limite de 14 ans (soit 7 ans de reprise maximum).

Pour bénéficier de ce dispositif, tu devras fournir tous les documents (contrats de travail, fiches de paie, etc...) permettant d'attester de ton niveau d'emploi avant d'intégrer la DGFIP.

 **LA CFDT VEILLERA À CE QUE LES RECLASSEMENTS INTERVIENNENT LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. N'HÉSITE PAS À CONTACTER LES MILITANTS DANS LES ÉCOLES !**

## LE DROIT À L'INFORMATION SYNDICALE

### LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLES

Chaque agent a le droit de participer chaque année à une assemblée générale de section d'une journée. La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins trois jours avant.

### LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALES (HMI)

Chaque agent a l'autorisation d'assister à une réunion d'une heure tous les mois. Ces réunions sont l'occasion de t'informer sur les affectations, les métiers de la DGFIP, les services sociaux mais aussi de répondre à toutes les questions que tu te poses.

**Alors venez nombreux aux HMI organisées par la CFDT !**

### LE CONSEIL DE PROMOTION

Chaque année est élu un conseil de promotion. Composé de stagiaires, il a vocation à porter les revendications des stagiaires auprès de l'administration.



**TU RECHERCHES UN SYNDICAT QUI NÉGOCIE DES DROITS NOUVEAUX, QUI DÉFEND LES INTÉRÊTS DE TOUS LES AGENTS, POUR UN SYNDICALISME UTILE, HUMAIN, CONSTRUCTIF ET À L'ÉCOUTE. VIENS REPRÉSENTER LA CFDT AU CONSEIL DE PROMOTION**



# LIRE SA FICHE DE PAIE

En plus du traitement de base, les agents perçoivent des primes variables selon leur service, leur catégorie et leurs missions. Ce système de primes est la principale cause des écarts de rémunération entre les catégories et au sein même d'une catégorie. Ces différences s'expliquent surtout par les allocations complémentaires de fonction (ACF) et les primes de rendement..

 **SALAIRE NET (AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE) POUR UN INSPECTEUR EN DÉBUT DE CARRIÈRE : ENVIRON 2 500 €.**

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

### TRAITEMENT BRUT

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 20*

Le traitement brut est calculé en multipliant la valeur de l'indice majoré avec la valeur du point d'indice.

**LA VALEUR DU POINT D'INDICE MAJORÉ EST DE 4,92275 €.**

 **APRÈS AVOIR ÉTÉ GELÉE PLUSIEURS ANNÉES ET APRÈS UNE PETITE AUGMENTATION LE 1ER JUILLET 2022, LA VALEUR DU POINT D'INDICE EST PASSÉE À 4,92275 € AU 1ER JUILLET 2023. UNE PROGRESSION ENCORE TRÈS INSUFFISANTE POUR COMPENSER LES PERTES DE POUVOIR D'ACHAT ACCUMULÉES PAR LES FONCTIONNAIRES.**

Un inspecteur stagiaire - qui ne bénéficie pas d'un reclassement - débute avec un indice de rémunération de 366. Son traitement brut mensuel sera donc de 1 801,73 € (366 x 4,92275).

 **LA CFDT CONTINUE À EXIGER UNE REMISE À PLAT DES RÉMUNÉRATIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS PUBLICS.**

### SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

*Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation art.10 à 12.*

Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération versé à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui a au moins un enfant de moins de 20 ans à charge.

Pour un couple d'agents publics, le SFT n'est versé qu'à un seul d'entre vous, sur la base d'une déclaration

Supplément familial de traitement				
Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	77,71 €	117,29 €
3	15,24 €	8 %	194,03 €	299,57 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	138,66 €	217,82 €

commune de choix du bénéficiaire. Ce choix peut être modifié au terme d'un délai d'un an.

Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à charge. Il se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle à votre traitement indiciaire brut dans la limite de montants plancher et plafond.

 **LA CFDT REVENDIQUE UN SFT DÉ-HIÉRARCHISÉ, C'EST-À-DIRE IDENTIQUE QUEL QUE SOIT L'INDICE DU FONCTIONNAIRE, AINSI QU'UN REHAUSSEMENT SIGNIFICATIF POUR LE PREMIER ENFANT : IL EST ACTUELLEMENT DE 2,29 € PAR MOIS.**

## INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

[Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#) et [Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985](#)

L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut. Ce pourcentage dépend de la commune d'affectation de l'agent et non celle de son domicile.

Les communes sont classées en 3 zones auxquelles correspond un pourcentage :

- zone 1 : 3 % (ex : Paris, Marseille, Toulon, Corse)
- zone 2 : 1 % (ex : Lyon, Nice, Nîmes, Strasbourg)
- zone 3 : 0 %

## TOUTES LES PRIMES ET INDEMNITÉS

### INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

[Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales](#)

et

[Arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés](#)

Cette indemnité mensuelle est égale à 8,33 % du traitement indiciaire majoré de l'agent.

### ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONS (ACF)

[Décret n°2002-710 du 2 mai 2002](#) et [Arrêté du 21 juillet 2014](#)

Les ACF sont déterminées selon 4 critères : technicité, sujétions particulières, responsabilités particulières, expertise et encadrement. La valeur unitaire annuelle d'un point d'ACF est égale à **55,05 €**.

 **LA CFDT A SIGNÉ À L'AUTOMNE 2024 L'ACCORD REVALORISANT LES PRIMES À LA DGFIP, OBTENANT 10 POINTS D'ACF TECHNICITÉ EN PLUS, SOIT 550 € BRUTS ANNUELS.**

Les inspecteurs informaticiens affectés dans les services centraux perçoivent aussi l'ACF critère « Sujétion pour fonctions particulières » versée sous le libellé « ACF SCES CENTRAUX ET ASS. »

	HORS RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
Inspecteurs à l'exception des inspecteurs stagiaires	De 5 109,89 € à 5 808,46 €*	De 5 536,80 € à 6 235,37 €*
*Montant annuel		

### INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ (IMT)

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010](#) et [Arrêté du 10 mars 2017](#)

D'un montant fixe, elle est égale à 106,76 € par mois et est soumise à pension.

 **LA CFDT REVENDIQUE UNE HARMONISATION PAR LE HAUT DES TAUX DE L'IMT AU SEIN DES MINISTÈRES.**

### INDEMNITÉ DE COMPENSATION DE LA HAUSSE DE LA CSG

[Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017](#)

Au 1er janvier 2018, une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG a été attribuée aux fonctionnaires et aux agents contractuels. Son montant varie selon que les fonctionnaires et agents contractuels ont été nommés ou recrutés avant 2018 ou à partir de 2018.

	MODE DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ COMPENSATRICE DE LA HAUSSE DE LA CSG
RECRUTÉ OU NOMMÉ AVANT 2018	$[(\text{Rémunération brute annuelle 2017 soumise à CSG} \times 1,6702 \%) - (\text{montant annuel de vos cotisations payées en 2017 pour la contribution exceptionnelle de solidarité})] \times 1,1053^*$
RECRUTÉ OU NOMMÉ À PARTIR DE 2018	Rémunération brute mensuelle soumise à CSG $\times 0,76 \%$
*Il s'agit d'un montant annuel	

## PRIME DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DE L'INFORMATION (TAI)

[Décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information.](#)

La prime TAI est calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixé en 1/10 000° du traitement annuel brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585 (soit un indice majoré de 494).

Au 1er juillet 2023, le 1/10 000° a une valeur de :  $[(4,92 \times 12) \times 494] / 10\ 000 = 2,916576$ , arrondi à 2,92 €.

FONCTIONS INFORMATIQUES EXERCÉES	DURÉE	NOMBRE DE DIX-MILLIÈMES	MONTANT MENSUEL
Chef d'exploitation	de la 1re à la 3è année	147	429,24 €
	A partir de la 4° année	188	548,96 €
Programmeur de système d'exploitation	1ère année	139	405,88 €
	2è année et 6 mois	162	473,04 €
	Après 2 ans et 6 mois	188	548,96 €
Analyste	1re à la 2è année	83	242,36 €
	3è et 4è année	94	274,48 €
	A partir de la 5è année	118	344,56 €
Chef de projet	1re année	139	405,88 €
	2è année et 6 mois	154	449,68 €
	Après 2 ans et 6 mois	188	548,96 €

## PRIME DE RENDEMENT (PR)

[Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances](#)

Elle est calculée à partir d'un barème qui varie en fonction du grade voire de l'échelon. Le barème prévoit une distinction hors Île-de-France/Île-de-France.

	ÎLE-DE-FRANCE	HORS ÎLE-DE-FRANCE
	<i>Montant annuel</i>	
Inspecteur 10è et 11è échelon	6 353,90 €	5 920,42 €
Inspecteur du 7è au 9è échelon	5 365,40 €	4 971,46 €
Inspecteur du 1er au 6è échelon	4 376,90 €	4 062,04 €

**UN SIMULATEUR DE BULLETIN DE SALAIRE EST DISPONIBLE VIA LE CODE QR CI-JOINT ET SUR [FINANCES.CFDT.FR](https://finances.cfdt.fr)**



# ÉLÉMENTS À DÉDUIRE

## CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

[Articles L136-1 et L136-1-1 du code de la sécurité sociale et L136-8](#)

La CSG est prélevée depuis le 1er janvier 2018 au taux de 9,2 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant. Cet abattement s'applique dans la limite de quatre fois le plafond annuel de la sécurité sociale.

## CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CRDS)

[Ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996](#)

La CRDS est prélevée au taux de 0,5 % sur le montant du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ainsi que des primes, après déduction d'un abattement pour frais professionnels de 1,75 % de ce montant.

## RETENUE POUR PENSION CIVILE

[Décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010 portant relèvement du taux de cotisation des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat](#) et [Décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 relatif au taux des cotisations d'allocations familiales et d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale](#)

La cotisation pour pension s'élève à 11,10 % depuis le 1er janvier 2020.

## RETENUE POUR PENSION CIVILE SUR L'IMT

[Décret n° 2010-1568 du 15 décembre 2010 relatif à l'indemnité mensuelle de technicité des personnels des ministères économique et financier](#)

Le taux de retenue est de 20 % de l'IMT.

## RÉGIME DE RETRAITE ADDITIONNELLE

[Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique.](#)

La cotisation au régime de retraite additionnelle s'applique aux éléments de rémunération de toute nature perçus et non cotisés au titre de la couverture vieillesse (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes, rémunération des activités accessoires...), dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Il donne lieu à une cotisation au taux global de 10 % répartie entre une part État de 5% et une part agent de 5%.

Au total cela correspond à 1 % de retenue sur le traitement brut.

## TRANSFERT PRIME/POINTS

[Décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points »](#)

En transformant une partie des primes en points d'indice pour augmenter le traitement brut, s'est posée la question des cotisations sociales. En effet, les primes ne sont pas soumises aux cotisations sociales pour pension. **Pour pallier la baisse du traitement brut due à l'application de ces retenues pour pension, la CFDT a revendiqué une compensation qu'elle a obtenue : chaque agent a donc un ou deux points d'indice en plus du seul fait du transfert « primes-points ».**



**LA CFDT DÉFEND LE MAINTIEN DU POUVOIR D'ACHAT ET L'AUGMENTATION DES BAS SALAIRES. ELLE SE BAT ÉGALEMENT POUR LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS, EN PARTICULIER CELLES RÉSULTANT DU RÉGIME INDEMNITAIRE.**

En effet, les primes et indemnités ne sont prises en compte que partiellement, à hauteur de 20 % maximum du salaire brut pour le calcul de la retraite et dans le cadre du RAFP : Régime Additionnel de la Fonction Publique (sauf indemnité de résidence et IMT).



**DEPUIS 2016, UNE PARTIE DES PRIMES ET INDEMNITÉS EST TRANSFORMÉE EN POINTS D'INDICE AFIN NOTAMMENT D'AUGMENTER LES PENSIONS DE RETRAITE, GRÂCE NOTAMMENT À L'ACTION DE LA CFDT.**

# RÉMUNÉRATION

## PENDANT LA FORMATION THÉORIQUE

Pendant la scolarité, le stagiaire perçoit une rémunération spécifique. A son traitement brut s'ajoute l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), l'IMT et le cas échéant le supplément familial de traitement dans les mêmes conditions que les inspecteurs titulaires. En sus, le stagiaire perçoit une prime de rendement spécifique et des indemnités de stage.

### PRIME DE RENDEMENT DES STAGIAIRES

Pendant toute la durée de la formation, le stagiaire perçoit mensuellement une prime de rendement dont le montant dépend de sa situation avant son entrée en formation

	MONTANT	
	ANNUEL	MENSUEL
<b>EXTERNES</b>	2 950,50 €	245,88 €
<b>INTERNES</b>		
→ ex-agents de catégorie C	4 870,50 €	405,88 €
→ ex-contrôleurs 2 <sup>e</sup> classe du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon		
<b>INTERNES</b>		
→ ex-contrôleurs 2 <sup>e</sup> classe à partir du 7 <sup>e</sup> échelon	5 470,50 €	455,88 €
→ ex-contrôleurs 1 <sup>ère</sup> classe		
→ ex-contrôleurs principaux		

### INDEMNITÉ DE STAGE

[Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage et Titre III de l'Arrêté du 1er novembre 2006](#)

Cette indemnité, versée aux stagiaires en fonction de leur situation et de la durée de la formation, vise à couvrir les frais induits pour suivre le cycle de formation.

Le taux de base quotidien est de 9,40 € auquel est attribué un coefficient de 1 à 3.

Le stagiaire a le choix entre le versement de l'indemnité de stage selon le mode dégressif ou le mode linéaire.

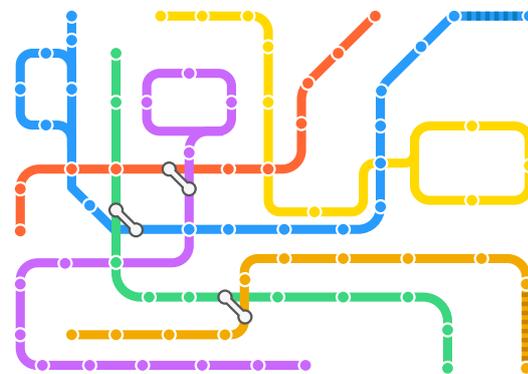
		ÉCOLE HORS RÉSIDENCES ADMINISTRATIVES ET FAMILIALES		ÉCOLE DANS LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE OU FAMILIALE
		SYSTÈME DÉGRESSIF	SYSTÈME LINÉAIRE	
<b>1ER MOIS</b>	Sept.	846 €	446,50 €	282 €
<b>2È MOIS</b>	Oct.	564 €	446,50 €	282 €
<b>3È MOIS</b>	Nov.	564 €	446,50 €	282 €
<b>4È MOIS</b>	Déc.	564 €	446,50 €	282 €
<b>5È MOIS</b>	Jan.	564 €	446,50 €	282 €
<b>6È MOIS</b>	Fév.	564 €	446,50 €	282 €
<b>7È MOIS</b>	Mars	282 €	446,50 €	0 €
<b>8È MOIS</b>	Avril	282 €	446,50 €	0 €
<b>9È MOIS</b>	Mai	282 €	446,50 €	282 €
<b>10È MOIS</b>	Juin	282 €	446,50 €	282 €
<b>11È MOIS</b>	Juil.	282 €	446,50 €	282 €
<b>12È MOIS</b>	Août	282 €	446,50 €	282 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 358 €</b>		<b>2820 €</b>

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

### Pour tous les stagiaires

A la fin de la formation théorique, tous les inspecteurs stagiaires bénéficient de la prise en charge d'un aller simple entre

- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFiP et
- la résidence du déroulement du stage pratique probatoire dans les services



### Particularité pour les internes

*(lauréats du concours interne et lauréats du concours externe issus d'une administration financière ou non)*

Ils peuvent bénéficier, en début de formation théorique, du remboursement d'un aller simple entre

- leur résidence familiale ou la résidence administrative où ils étaient affectés avant l'entrée en formation, et
- la résidence où est situé l'établissement de formation de l'ENFiP

### Montant de la prise en charge

Tarif le moins élevé du transport en commun le mieux adapté au déplacement, y compris en cas d'utilisation du véhicule personnel.

## FRAIS DE TRANSPORT « DOMICILE-TRAVAIL »

Les inspecteurs stagiaires bénéficient, durant leur formation initiale, de la prise en charge partielle (dans la limite de 101,75 €/mois) des trajets effectués quotidiennement en transport en commun entre leur domicile et l'établissement de formation de l'ENFiP, puis entre leur domicile et le lieu de la formation pratique dans les services.

## FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

*[Décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat.](#)*

Dans le cadre d'une promotion et sous certaines conditions, les inspecteurs stagiaires internes peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence (frais de déplacement et de transport de son mobilier).



**CES FRAIS NE SONT REMBOURSÉS PAR L'ADMINISTRATION QU'APRÈS LA TITULARISATION DU STAGIAIRE.**

## COMPTE SUR NOUS POUR T'ACCOMPAGNER LORS DE TA PRISE DE POSTE !

### BONNE SCOLARITÉ

Adhérer à la CFDT est aujourd'hui plus encore une nécessité, notamment pour répondre à la volonté affichée d'isoler des agents, de les livrer à eux-mêmes.

Le travail des militants et élus consiste à conseiller les adhérents dans leurs demandes de mutations, en les informant sur les règles de mobilité, sur la probabilité qu'ils ont d'obtenir la mutation demandée, sur les métiers auxquels ils aspirent, sur la constitution de dossier pour les agents demandant des mutations spécifiques (priorité pour handicap, rapprochement familial...), puis à les mettre en contact avec les sections locales CFDT de leur future direction d'affectation pour préparer leur mutation locale.



Je soussigné(e)

Mme

M.

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

**ADHÈRE À LA CFDT**

## Coordonnées personnelles

Adresse :

Mél personnel :

Téléphone portable : | | | | | | | | | |

## Renseignements professionnels

N° d'agent ou matricule :

Mél prof :

Direction :

Service d'affectation :

Téléphone professionnel : | | | | | | | | | |

Ville :

Portable professionnel : | | | | | | | | | |

## **RÉFÉRENCES POUR LA COTISATION ANNUELLE**

Grade :

Catégorie (A ou B ou C) :

Échelon :

Indice :

Quotité de travail : %

Salaire imposable mensuel :

**A REMETTRE À UN MILITANT OU  
A RENVoyer À L'ADRESSE :**

**CFDT Finances  
51 avenue Simon Bolivar  
75019 Paris**

**Ou rendez vous sur [finances.cfdt.fr](https://finances.cfdt.fr)**

## **MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Référence unique de mandat | | | | | | | | | |  
(à compléter par le syndicat)

**Type de paiement : Récurrent**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la CFDT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CFDT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**CRÉANCIER : CFDT**

**ICS : FR88ZZZ254894**

## **Coordonnées du syndicat**

**Nom du titulaire du compte à débiter**

**IBAN du compte à débiter** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Fait à** Le

**Signature**

**Mentions légales :** Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement.

Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.